



Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Niveau 2 - Industrie

Option sources scellées et sources non-scellées

Formation renouvellement

La formation de personne compétente en radioprotection de niveau 2 pour les sources scellées et non-scellées dispensée par DEKRA est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 18/12/2019.



Durée

31.50 Heures
4.5 Jours

Référence
STD-RADI203R



Pré Requis

Personne titulaire du diplôme de PCR niveau 2 option sources scellées et sources non-scellées en cours de validité selon la version de l'Arrêté du 06/12/2013.



Public Concerné

Toute personne appelée à exercer les fonctions de personne compétente en radioprotection de niveau 2 dans le secteur Industrie/Recherche concernée par les sources scellées et les sources non-scellées.

Objectifs :

Renouveler les acquis nécessaires pour effectuer les missions qui sont dévolues à la personne compétente en radioprotection de niveau 2 concernée par les sources scellées et les sources non-scellées :

- Maîtriser les principales missions de la personne compétente en radioprotection
- Etre en mesure d'appuyer l'employeur les actions liées à la radioprotection
- Participer à l'élaboration de la formation et à l'information des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants
- Faire preuve d'autonomie en matière de radioprotection
- Echanger avec l'ensemble des acteurs pertinents en particulier dans le cas d'interventions d'autres entreprises
- Etre reconnu(e) personne compétente en radioprotection de niveau 2 pour les sources scellées et les sources non-scellées.

Retrouvez le planning complet de nos formations PCR, sur la page <https://www.formation-dekra.fr/planning-des-formations-pcr>

Le + métier :

Préalablement à la formation de renouvellement, le candidat transmet à DEKRA un descriptif d'activité, dûment rempli, dont le contenu est fixé à l'annexe VI de l'Arrêté du 06/12/2013. DEKRA met à disposition des candidats un formulaire répondant à cette même annexe. Ce descriptif d'activité vise à apprécier l'expérience du candidat et à recueillir ses attentes et besoins en matière de formation, afin de permettre à DEKRA de bâtir, sur la base du programme de formation défini ci-après, une session de formation adaptée prenant en compte les attentes identifiées.

Qualification Intervenant (e)(s)

Spécialiste en prévention réalisant des missions d'inspection, d'audit,

Contenu

1. Introduction
2. Les rayonnements ionisants, les valeurs de référence
3. Le contexte administratif et réglementaire
4. Le rôle du Conseiller en Radioprotection et les différents acteurs de la radioprotection
5. La réglementation liée aux sources scellées
6. Les installations et équipements
7. La surveillance dosimétrique
8. La situation d'urgence
9. Les dossiers de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation ASN
10. Exercices et mise en application sur les source scellées et les sources non-scellées portant sur :
 - Des calculs de débit de dose et mise en œuvre des protections associées (temps, écran, distance)
 - La décision 2017-DC-0591
 - Le zonage suivant l'arrêté du 15 mai 2006 modifié par l'Arrêté du 28/01/2020
 - La mise en œuvre des vérifications de radioprotection et des matériels de mesures (Arrêté du 23 octobre 2020)
 - Analyse de l'efficacité de la mesure
 - Gestion de situation accidentelle et procédure de décontamination
11. La gestion des relations EU/EE
12. L'information, la formation

Nota : Ces notions pourront être modulées selon les acquis des stagiaires



Flashez ce QRCode
pour accéder à notre
site internet



d'assistance et / ou de conseil dans le domaine concerné

Moyens pédagogiques

- Présentation powerpoint
- Vidéos
- Travaux dirigés
- Travaux pratiques

Modalités d'évaluation

Evaluation des connaissances individuelle
partie théorique : épreuve écrite sous forme
de QCM complétée de questions à réponses
ouvertes et courtes (45 minutes)

Evaluation des connaissances partie
appliquée: Une épreuve orale intégrant 45
mn de travail collectif d'analyse de cas
pratiques et un entretien individuel d'au
minimum 10 mn

Documents remis :

- certificat de formation de personne
compétente en radioprotection en cas de
réussite aux évaluations théoriques et
pratiques
- attestation d'assiduité à l'attention du
financeur